



Indemnité de licenciement

Par **Cedric31570**, le **07/02/2013** à **17:31**

Bonjour,

Je vien d'être licencié le 30/01/2013. Ma question est sur les indemnité de licenciement. Je dépend de la convention collective des prestataire de service dans le domaine tertiaire.

Je suis resté agent de maîtrise 5 an et 6 mois puis cadre 1 an et 4 mois, mon entreprise calcul mes indemnité sur les 3derniers mois car plus avantageux, mais elle fait le calcul suivant :

maîtrise 5 an et 6 mois donc $1/5$ de salaire et cadre 1 an et 4 mois $3/10$ de salaire. Les Rh découpe les deux parties de ma carrières. Moi je pensais que vu que je suis cadre au moment du licenciement je touchais les indemnités sur toute ma carrière en temps que cadre. Pouvez vous m'aider et si j'ai raison sur quelle texte m'appuyer pour convaincre les RH.

Merci d'avance de votre aide

Par **citoyenalpha**, le **10/02/2013** à **16:05**

Bonjour

l'indemnité de licenciement est calculée sur la base des 3 derniers mois de votre contrat puisque plus avantageux dans votre cas tel que :

$1/7$ de mois par année d'ancienneté au-delà de la 5e année

Par conséquent je ne comprend pas trop cette différenciation entre le statut de cadre et d'agent de maîtrise et la méthode de calcul.

Peut être disposez vous d'un accord d'entreprise plus avantageux...?

Restant à votre disposition.